



ECONOMIC COMMUNITY OF
WEST AFRICAN STATES

COMMUNAUTE ECONOMIQUE
DES ETATS DE L'AFRIQUE DE
DE L'OUEST

SOIXANTE TREIZIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES

Abuja, 9 – 11 Décembre 2014

REGLEMENT C/REG.5/12/14 PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'ACTION CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT EN AFRIQUE DE L'OUEST (GIABA) POUR L'EXERCICE 2015

LE CONSEIL DES MINISTRES

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité de la CEDEAO tels qu'amendés, portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions;

APRES AVOIR EXAMINE le programme de travail de l'année 2015 du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest proposé par la seizième réunion du Comité de l'Administration et des Finances qui s'est tenue à Abuja, du 1 – 7 décembre 2014;

EDICTE

ARTICLE 1

Le programme de travail ci-joint en annexe est approuvé et sera exécuté par le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest au cours de l'exercice 2015.

ARTICLE 2

Le présent Règlement sera publié par la Commission de la CEDEAO dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours de sa date de signature par le Président du Conseil des Ministres. Il est également publié par chaque Etat membre dans son Journal Officiel trente (30) jours après notification par la Commission.

FAIT À ABUJA, LE 11 DECEMBRE 2014

POUR LE CONSEIL,

LE PRESIDENT

.....
S. E. MME HANNA SERWAAH TETTEH